

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 08 septembre 2026**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Conseillers en fonction : 19

Date de convocation : 3 septembre 2026

Conseillers présents : 17

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Conseillers absents : 2

Membres absents excusés : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20261008****Objet : Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace) et approbation d'une convention d'accompagnement**

Le C.A.U.E d'Alsace avait accompagné la Commune de Krautergersheim entre 2017 et 2021 dans le cadre d'un futur projet de restructuration/extension du groupe scolaire et réflexion sur la création d'un périscolaire sur le même site. Afin de poursuivre ce projet, il est proposé de recourir à nouveau à l'assistance du C.A.U.E d'Alsace pour une mission d'accompagnement et d'aide à la décision par le biais d'une réflexion sur les aménagements.

L'adhésion au C.A.U.E d'Alsace suppose une cotisation de 300 € par an. La contribution à verser au C.A.U.E d'Alsace dans le cadre de la convention s'élève à 5 000 € au total (1 700 € à verser à la signature de la convention, 1 650 € six mois après la signature de la convention et 1 650 € douze mois après la signature de la convention).

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 7 relatif aux missions des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace), association à but non lucratif investie d'une mission d'intérêt public ;
- Vu** le bulletin d'adhésion au C.A.U.E d'Alsace pour l'année 2026 ;
- Vu** le projet de convention d'accompagnement entre la commune de Krautergersheim et le C.A.U.E d'Alsace, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le C.A.U.E d'Alsace accompagne les collectivités dans leurs projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement et peut notamment apporter une expertise et un conseil en amont des projets communaux ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Krautergersheim de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du C.A.U.E d'Alsace dans le cadre d'un futur projet de restructuration/extension du groupe scolaire et réflexion sur la création d'un périscolaire sur le même site ;

Considérant que l'adhésion de la Commune au C.A.U.E d'Alsace permet de bénéficier des services proposés aux collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention d'accompagnement définissant les modalités d'intervention du C.A.U.E d'Alsace auprès de la commune ;

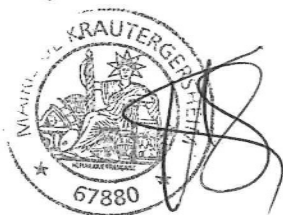
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion de la Commune de Krautergersheim au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace) au titre de l'année 2026,
- **Approuve** la convention d'accompagnement entre la Commune de Krautergersheim et le C.A.U.E d'Alsace, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer :
 - le bulletin d'adhésion au C.A.U.E d'Alsace,
 - la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération,
 - tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la dépense correspondant au montant de la cotisation annuelle d'adhésion, soit **300 €**, sera imputée au budget communal, à l'article 6281 et que les crédits nécessaires au règlement de la dépense résultant de la convention sont inscrits au budget principal 2026 par décision modificative n° 1 adoptée lors de la présente séance.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 10 septembre 2026

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Estelle EHRHART



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>